



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-68**

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la fête patronale des 21, 22 et 23 juillet 2023 organisé par le comité des fêtes**

-----

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2224-18 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes représenté par son président M. Christian GERBEL, domicilié chemin du Platane à Saint-Romain-la-Motte, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public situé en divers lieux du centre-bourg dans le cadre de la fête patronale.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le comité des fêtes est autorisé à occuper à titre gracieux le domaine public situé :

- Parking chemin du Moulin et place de l'église le 21 juillet 2023 de 14h00 à minuit afin d'organiser un vide-greniers à l'occasion de la fête patronale.
- Place de l'église du 22 juillet 2023 à 08h00 au 23 juillet 2023 à 01h30 et le 23 juillet 2023 de 11h00 à 22h00

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le Maire de Saint-Romain-la-Motte et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Renaison, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- la brigade de gendarmerie de Renaison
- Roannais Agglomération service déchets
- SDIS



Publication en ligne le

06 JUL. 2023

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 04 juillet 2023  
Le Maire,  
Gilbert VARRENNE